

**ARRÊTÉ 2024-62 PORTANT MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PLUSIEURS FONCIERS COMMUNAUX**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.141-3 et R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 ;
- Vu les articles L.134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Vu la délibération n°2023-98 relative à l'aliénation de fonciers et à l'avis préalable avant le lancement d'une enquête publique ;
- Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteur au titre de l'année 2024 établie le 8 novembre 2023 à la suite de la réunion de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteur pour l'année 2024 ;
- Considérant la volonté d'assurer l'information et la participation du public et notamment de recueillir les éventuelles observations des riverains avant de procéder au déclassement du domaine public et la cession de plusieurs fonciers communaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, dans la Commune de PANAZOL, à une enquête publique au sujet du projet de déclassement de six parcelles du domaine public communal :

- Parcelle cadastrée section AN n°65 située avenue Léo Lagrange,
- Parcelle cadastrée section AN n°109 située rue René Laennec ;
- Parcelles cadastrées section AN n°912 et 913 situées rue des Bolets ;
- Parcelle cadastrée section AP n°253 située avenue Henri Wallon ;

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier seront déposées à la Mairie de PANAZOL et au Centre Technique Municipal (16, avenue Pierre Cot) ainsi que sur le site internet de la Commune pendant 15 jours consécutifs du 15/04/2024 au 29/04/2024 inclus, afin que toutes personnes intéressées puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et consigner éventuellement sur les registres ouverts à cet effet leurs observations sur le projet ou les adresser par écrit à la Mairie de PANAZOL à l'attention du Commissaire Enquêteur désigné pour cette affaire qui les visera et les annexera au registre.

ARTICLE 3 : Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN, Officier de l'Armée de Terre en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire. Il recevra les observations du public en Mairie de PANAZOL lors de sa permanence fixée ci-après :

- Le 29/04/2024 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 4 : Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par affichage en Mairie de PANAZOL et sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 5 : L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, le transmettra au Maire, avec le dossier d'enquête publique, le tout accompagné de ses conclusions et du procès-verbal des opérations.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 26 mars 2024

Le Maire,


Fabien DOUCET